



Speedmeeting Nancy

6 novembre 2025

Présentation ecosystem : carte d'identité

Éco-organisme à but non lucratif agréé par les pouvoirs publics

-Ecosystem a la charge de la gestion de la fin de vie des **EEE (Equipements Electriques et Electroniques)** ménagers (à destination des particuliers), des **EEE professionnels**, et des **Lampes** (sources lumineuses : néons, tubes, LED et ampoules).

Un EEE :

- Tout équipement qui fonctionne sur pile/batterie
- Tout équipement qui fonctionne, branché sur secteur
- Tout équipement passif qui permet le transfert de courant



Présentation ecosystem :

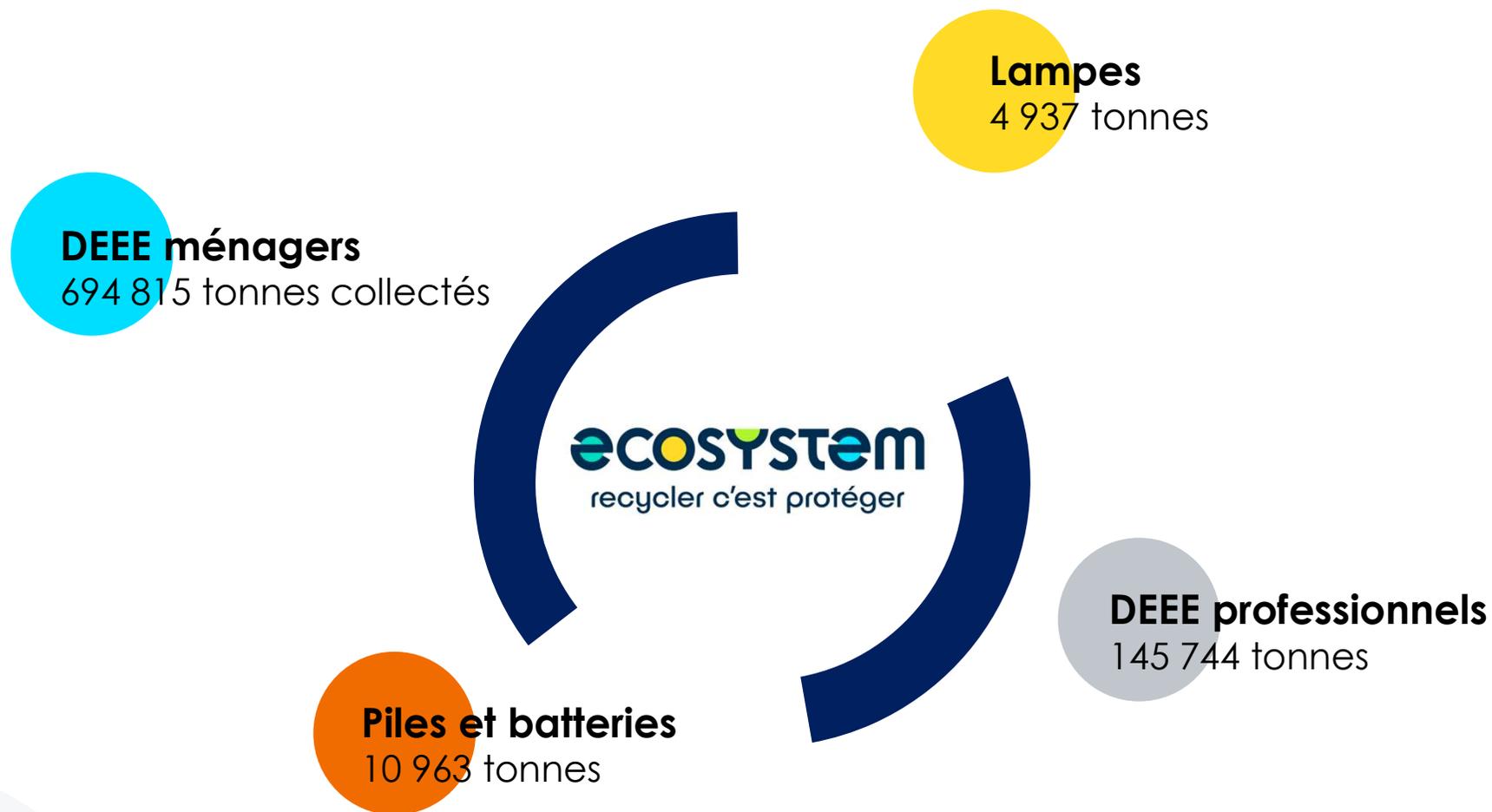
Éco-organisme à but non lucratif agréé par les pouvoirs publics

Les principales missions :

- Inciter à l'éco-conception.
- Favoriser le réemploi et l'économie sociale et solidaire.
- Favoriser la réparation, le label Qualirepar
- Collecter tous les appareils électriques et électroniques ménagers usagés dans la filière agréée.
- Garantir une dépollution et un recyclage de qualité.

4 activités agréées (données nationales)

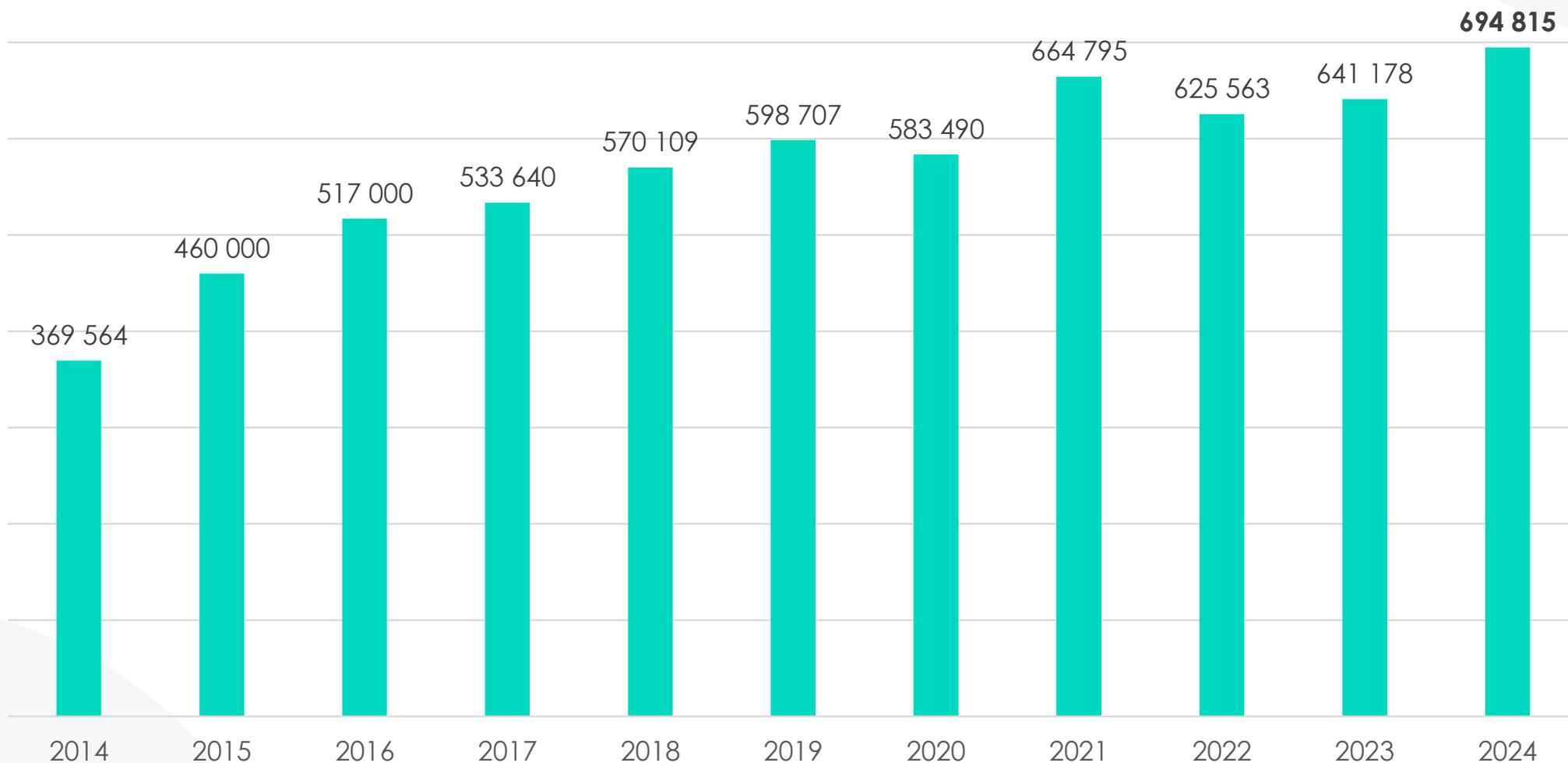
Données 2024



A noter : Depuis le 1^{er} janvier 2025, ECO PAE est agréé pour la collecte et le traitement des PAE (Petits Appareils Extincteurs)

Bilan du tonnage des DEEE Ménagers collectés

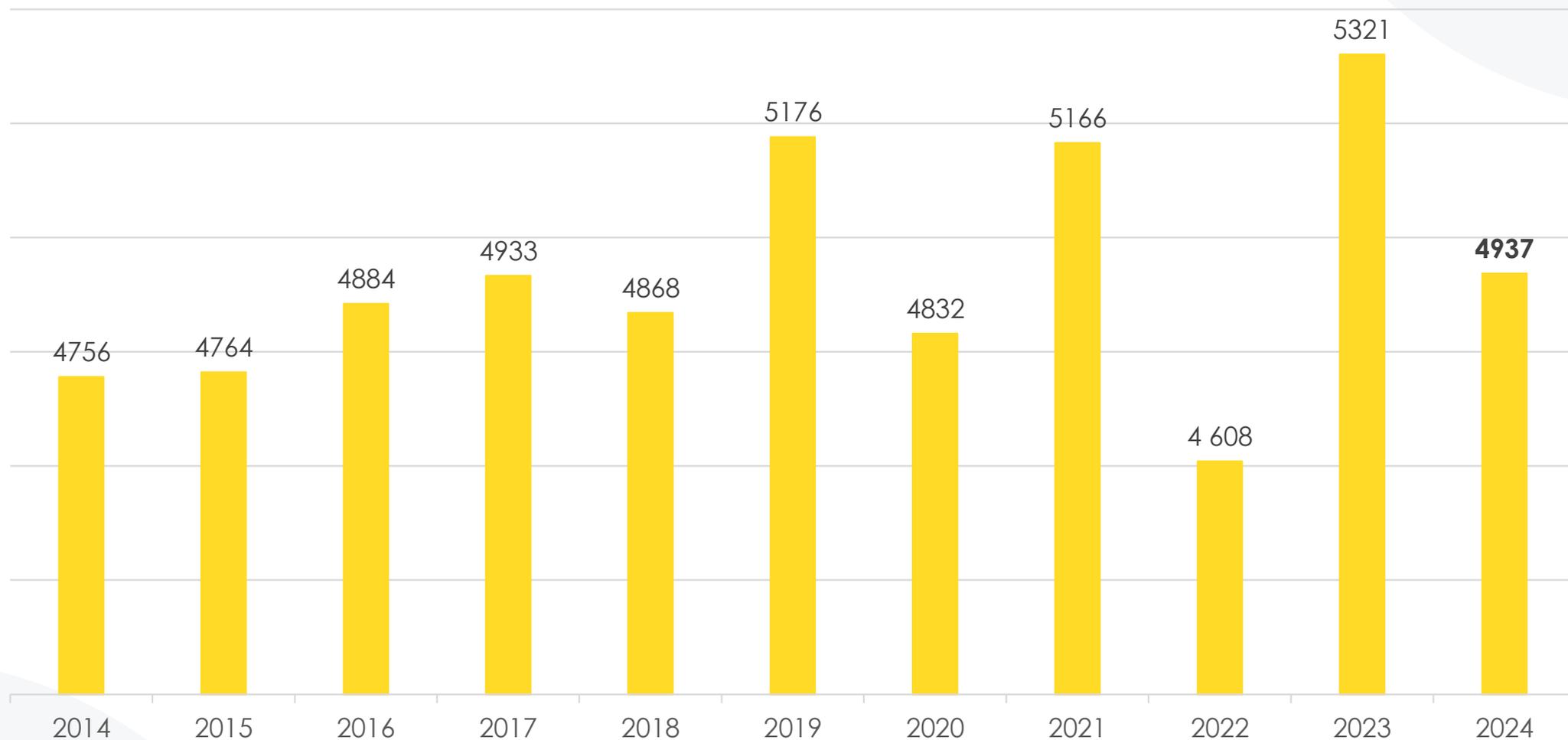
694 815 tonnes collectées, dépolluées et recyclées en 2024



+8% par rapport à 2023

Bilan du tonnage des ampoules collectées

4 937 tonnes collectées, dépolluées et recyclées en 2024



-7% par rapport à 2023



Nos solutions de collecte hors déchèterie

Des solutions de collecte innovantes

- ❖ **Les collectes événementielles avec la fourniture d'outils de communication**
- ❖ **Collecte de téléphones** : via des collectes organisées par la collectivité ou la communication du lien jedonnemontéléphone.fr
- ❖ **La Collecte de Jouets** en partenariat avec ecomaison : Laisse Parler ton Cœur
- ❖ Une plateforme de mise en relation entre des acteurs du recyclage et des professionnels (faibles volumes ou collecte multi-filières)

Quiveutmesdechets.fr

=> Nous avons besoin de vous pour faire rayonner ces solutions sur vos territoires

La mise en place de solutions adaptées lors des catastrophes naturelles

=> Il est primordial de nous contacter pour trier les D3E en amont d'une collecte global



La sécurisation du gisement

Contexte : 25% des déchets échappent à la filière agréée de façon illégale (étude gisement menée par Sofies – Novembre 2021)

- Une recrudescence des vols ;
- Un véritable marché parallèle ;
- Un préjudice important.



Les recommandations d'écosystème et de la Prévention Technique de la Malveillance :

- Investir dans un budget de sécurisation adapté avec l'aide des soutiens
 - locaux avec alarme d'ouverture ;
 - vidéoprotection, détection intrusion ;
 - éclairage des lieux et de la voirie aux abords du site ;
 - adapter les fréquences d'enlèvements des DEEE ;

Déposer une plainte après chaque vol de DEEE :

- Refuser la main courante ;
- Privilégier toujours le dépôt de plainte pénale, en physique / pré plainte ou en ligne

Faire attention au contenu de la plainte :

- Donner tous les éléments d'identification du/des auteur(s) du vol (vidéosurveillance, plaque d'immatriculation ...) ;
- Se référer au Guide de dépôt de plainte disponible
- Contacter l'avocate de la filière : avant dépôt de la plainte, après dépôt, pour regrouper plusieurs plaintes

3 SUITE AU DÉPÔT DE PLAINTE

EN CAS DE POURSUITES

- Vos services reçoivent un avis à victime
- Dès lors que vous souhaitez faire appel aux services de l'Atelier Mutualité JRCOB mentionné ci-dessus, il convient de lui transmettre cet avis à victime
- Le dépôt de plainte ne suffit pas pour obtenir la réparation du préjudice subi
- Cet avis à victime vous conviendra à l'avenir et permettra le cas échéant à l'Atelier Mutualité JRCOB, de prendre appui avec la juridiction afin de commander la procédure et/ou pour le dossier pour plaider la défense de vos intérêts

EN L'ABSENCE DE POURSUITES

- Si l'ensemble des plaintes déposées aboutissent à aucune poursuite, l'Atelier Mutualité JRCOB peut, si vous le souhaitez, vous aider à rédiger un courrier à l'attention du Procureur de la République compétent
- Ce courrier fera référence à l'ensemble des plaintes déposées par la collectivité, et à l'importance d'être tenu compte de l'ensemble des préjudices subis
- Ces courriers peuvent se révéler efficaces tant du point de vue des poursuites que du point de vue de l'action des services de l'Ordre ou de la Police

LA GESTION DE VOS DÉPÔTS DE PLAINTES :

- Vous pouvez, si vous le souhaitez, transmettre à l'Atelier Mutualité JRCOB les documents de dépôt de plainte
- Elle pourra prendre contact avec le service de Gendarmerie ou de Police compétent pour connaître l'avance du dossier
- Une fois la plainte déposée, les résultats de l'enquête seront transmis au Directeur de la République

Pour toute question, vous pouvez vous rapprocher du Responsable Régional d'activités couvrant votre collectivité.

ecosystem
recycler c'est protéger

Avec le soutien de l'OCADSE

GUIDE PRATIQUE POUR VOS DÉPÔTS DE PLAINTE

Collectivités locales

Dans le cadre de la problématique de lutte contre les pillages récurrents de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) dont les collectivités et syndicats membres sont régulièrement victimes, les plaintes déposées par vos soins à l'occasion de ces vols sont essentielles. Elles sont susceptibles de déboucher sur des poursuites pénales à l'encontre des auteurs et en conséquence, d'avoir un effet dissuasif important.

Si vous êtes confronté(e) à cette situation, nous mettons à votre disposition le présent guide.

CONTACT :
l'Atelier Mutualité JRCOB est membre de l'Organisation Coordinatrice Régionale pour les Déchets Électriques et Électroniques (OCRDSE) et peut, si vous le souhaitez, vous accompagner et répondre à toute question :

<https://ocrdse-protectionnement.aood.fr/legis>
aood@ocrdse.aood.fr
06 85 07 61 44

La notion de risque incendie

Contexte :

- **Arrêté de décembre 2023 et janvier 2024** relatif à la prévention du risque d'incendie au sein de certaines installations soumises à autorisation;
 - Séparation des déchets d'équipements électriques et électroniques pouvant contenir des batteries au lithium des autres déchets d'équipements électriques et électroniques lors de leur réception dans l'installation ;
 - Entreposage dans des conditions ne permettant pas leur endommagement par des opérations de maintenances.
- => Contexte mouvant car arrêté modificatif en cours / en projet**

Les conséquences opérationnelles : La gestion du flux PAM en caisse plastique suffit

- Il n'est pas obligatoire de retirer la pile/ batterie et de la stocker dans un fût dédié, cela est par contre recommandé quand la pile / batterie est facilement accessible pour l'utilisateur
- Il n'est pas nécessaire de distinguer dans deux contenants distincts le PAM à pile / batterie du reste du PAM

Les préconisations ecosystem

- => Un point d'attention sur les aménagements des déchèteries et l'évaluation des risques
- => Former les équipes pour avoir les bons réflexes en cas de départ de feu

Allongement de la durée de vie



Contexte :

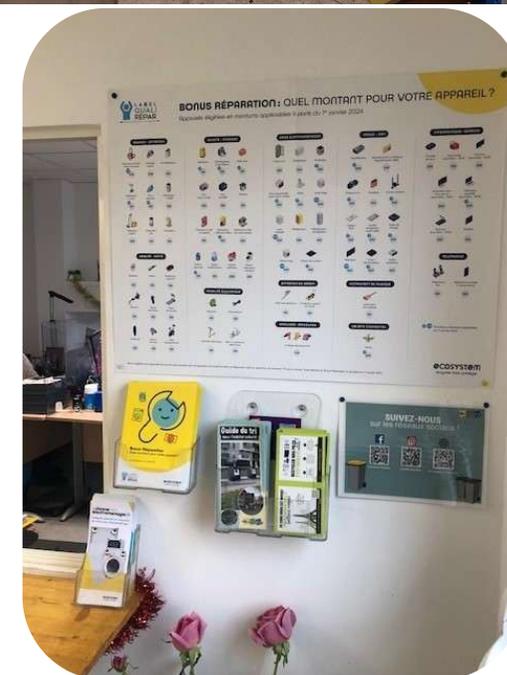
- Ecosystem soutient le réemploi de façon historique
- La loi Agec de 2022 a fixé des objectifs de réemploi et de réparation

Actions ecosystem :

- Création d'un **Fonds Réemploi** pour aider le développement de structures ESS via l'accès au gisement et des soutiens financiers
- Mise en place d'un soutien pour développer les **zones de réemploi** en déchèterie
- Création d'un **label Quali Répar** et application d'un **bonus** pour chaque réparation chez les réparateurs labélisés

Actions pour les collectivités :

- **Identifier et accompagner le développement** des acteurs du réemploi et de la réparation sur son territoire
- **Sensibiliser les usagers et les services internes** aux solutions sur l'allongement de la durée de vie
- Inscrire des actions sur ces sujets dans les PLPDMA



Sommaire

1

Les actualités de la collecte

Dispositifs spécifiques : Jedonnemontelephone.fr ; Quiveutmesdechets ; LaisseParlerTonCoeur, ...

Gestion des catastrophes naturelles

2

La gestion du risque incendie

3

La sécurisation du gisement

4

Les solutions pour allonger la durée de vie des appareils

Les acteurs du réemploi

Le bonus réparation, le label Qualirepar

5

Les réponses à vos questions

Echange libre



1

Les actualités de la collecte

Rappel des consignes de tri

D3E Volumineux ou Atypique

Les « gros » PAM sont à déposer au sol, à côté des box.

Liste non exhaustive « Gros » PAM :

- Bétonnière électrique
- Parabole / Antenne Râteau
- Tondeuse électrique
- Centre de repassage



Véhicules à assistance électrique
(trottinettes électriques, vélos
électriques, hoverboards...)



Cabines UV



Gamelles
d'éclairage public



Enseignes
lumineuses



Matériels de nettoyage

Cas des appareils atypiques :



À stocker
au sol ou
sur palette

Autres filières – les points d'attention

❖ Filière Mobilier (non DEEE)

- Meuble de salle de bain
- Meuble TV avec haut-parleur intégré
- Lit et fauteuil de relaxation



ecosystem reprend les fauteuils et lits médicalisés

❖ ABJ Thermique et ASL



**Jouets
électriques et électroniques**

ecosystem reprend uniquement
les jouets électriques et électroniques.



**Outils de bricolage et de jardin
électriques et électroniques**

ecosystem reprend uniquement
les outils électriques et électroniques.



**Appareils de sport et de loisir
électriques et électroniques**

ecosystem reprend uniquement
les appareils électriques et électroniques.

Collectes évènementielles des collectivités

Kit de collecte événementielle :

- Visuels pour personnaliser vos cartons/contenants
- Bannières pour communiquer sur votre site internet/réseaux sociaux



Dispositif Laisse parler ton cœur

Objectif :

- **Sensibiliser les citoyens** sur l'importance de donner une nouvelle vie à leurs appareils électriques
- **Impliquer la population** en lui donnant l'opportunité de faire un geste concret
 - Opération en partenariat avec Ecomaison
 - Collecte pendant la SERD avec don des jouets collectés à des associations locales
 - Réemploi et revente dans les magasins solidaires, et recyclage
 - Eligibilité : en contrat avec ecosystem et Ecomaison
 - Kit de communication fourni (hotte, affiche, flyer, bannières réseaux sociaux et site web)
 - Un site dédié : www.laisseparlertoncoeur.org
 - Un relai dans les médias



Dispositif de collecte Jedonnemontelephone.fr

Organisation d'une collecte par la collectivité ou communication du lien du site internet



Kit jedonnemontelephone.fr

Il se compose de :

- 1 flyer
- Une affiche sur les solutions de recyclage pour son téléphone et ses appareils électriques
- Des bannières web et réseaux sociaux
- Les logos jedonnemontelephone.fr

- Permet au grand public de donner une nouvelle vie à leurs téléphones mobiles en les envoyant gratuitement à ecosystem
- Nos partenaires de l'Economie Sociale et Solidaire les reconditionnent pour les revendre à prix solidaires ou les donner
- ecosystem recycle ceux qui ne peuvent pas être réparés
- Liens utiles à communiquer sur vos sites :
 - www.jedonnemontelephone.fr
 - <https://telephone-portable.ecosystem.eco/>

Dispositif Quiveutmesdechets

Solution à destination des professionnels

Quiveutmesdechets.fr est **un service de mise en relation** entre les détenteurs de DEEE et des prestataires de collecte et de recyclage

Enlèvement de gros volumes	Enlèvement de petits volumes
<p data-bbox="577 743 1111 817">Vous stockez plus de 500kg de DEEE ?</p> <p data-bbox="595 849 1093 1002">Vous pouvez les faire enlever gratuitement et directement sur votre site, en envoyant <u>vo</u> <u>tre demande</u>.</p>	<p data-bbox="1245 743 1765 938">Vous détenez moins de 500kg de DEEE et/ou moins de 200kg de lampes et vous souhaitez les faire enlever directement sur votre site ?</p> <p data-bbox="1294 967 1715 1040">Demandez des devis sur <u>quiveutmesdechets.fr</u></p>

Dispositif Quiveutmesdechets

La solution adaptée à tous

quiveutmesdechets.fr

Plateforme de mise en relation avec nos prestataires de collecte

Comment ça marche ?

- ✓ Enlèvement **sur site**
- ✓ **Tous types de volume**
 - ✓ **Multi-déchets**
- ✓ Prestations avant collecte
 - ✓ **Traçabilité**

Conditions

- ✓ **Dépôt d'une demande** sur la plateforme (type **Le Bon Coin**)
- ✓ Choix d'une **prestation payante** (transport et manutention)

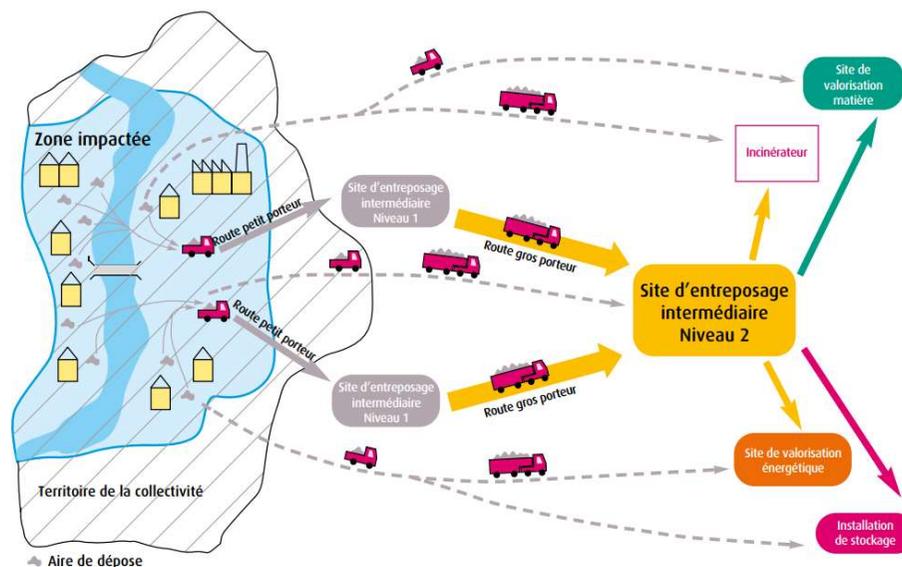
[Cliquez ici](#) pour vous rendre sur le site



La gestion des catastrophes naturelles (CATNAT)

ecosystem accompagne les collectivités :

- Identification des périmètres et des Pde touchés, identification des aires de regroupement des communes (PCS) et des Pde concernés par des apports massifs / élargissement d'ouverture.
- Déploiement de solutions adaptées (bennes multi flux ou collecte en hayon) sur déchèteries ou sur aires de regroupement sécurisées selon le nombre d'habitations touchées.

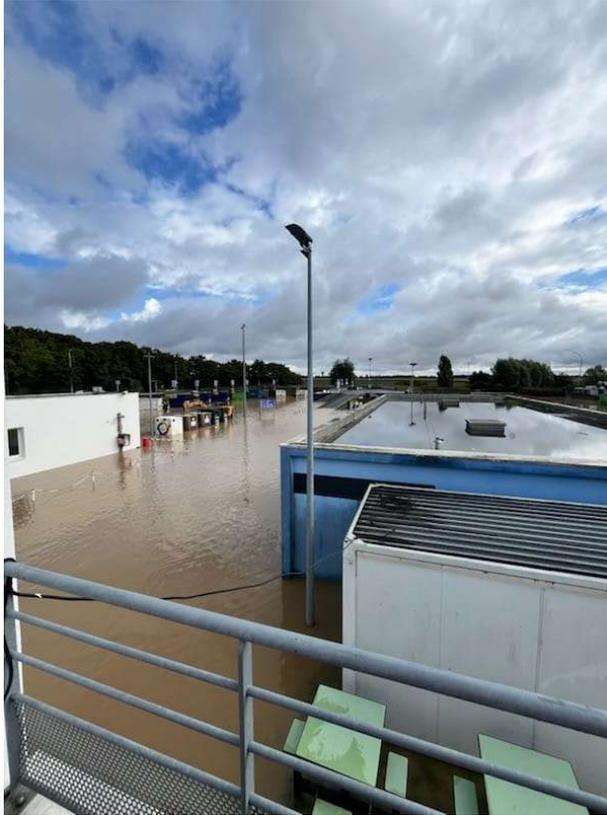


©Guide Cerema

Grande réactivité nécessaire suite à une CATNAT : si les aires de regroupement & contacts communaux ne sont pas connus en amont par l'EPCI/Syndicat, alors recours massif au tout venant et coûts de traitement beaucoup plus importants

Retours d'expérience

Déchèterie Varennes Jarcy inondée
Report vers déchèteries proches et
aires de regroupement



Déchèterie Bonneval : benne biflux
en bais de quai pour apports des ST



Palaiseau : aire de
regroupement non sécurisée,
orientation 100%
tout venant / enfouissement

Recommandations et bonnes pratiques

1. Communication

- Avant l'évènement, **recenser l'existence des plans communaux de sauvegarde et les éventuelles aires de regroupement**
- Après l'évènement, alerter les responsables régionaux d'écosystem dès que possible pour envisager les dispositifs de collecte pouvant être mis en oeuvre dans les jours suivants

2. Identification rapide des contacts opérationnels

Communiquer au responsable régional ecosystem **les coordonnées des interlocuteurs opérationnels parmi les communes membres** afin qu'ecosystem puisse adresser directement sa proposition d'assistance

3. Estimation du gisement

Essayer de déterminer le nombre de locaux touchés et leur typologie (habitations individuelles ou locaux professionnels).

En deçà d'une cinquantaine d'habitations touchées, privilégier la dépose des GEM en déchèteries, la benne ou la zone de dépose ayant peu de chance de se remplir

Recommandations et bonnes pratiques

4. Intégrité des appareils

Nécessité de préserver l'intégrité des appareils (vigilance sur l'utilisation d'un grappin pour les GEM pouvant faire obstacle à leur collecte et/ ou à leur traitement).

Opérer un tri dès l'apport sur les aires de regroupement pour éviter pour éviter la dégradation des appareils via des tris mécaniques.

5. Dépose des bennes / Mise en place des zones de tri

Prioriser les déposes des appareils sur des zones en déchèterie ou sur des aires surveillées et non accessibles la nuit.

La dépose des bennes est réservée aux forts volumes pressentis.
Si une dépose de benne est envisagée sur la voie publique, les appareils devront être déposés sur une journée avec un enlèvement en fin de journée.

Point d'attention : Possibilité d'un refus de collecte de la benne si présence d'autres déchets que du DEEE ou appareils trop dégradés

2

La gestion du risque incendie

Gestion du risque incendie

Evolution réglementaire

Contexte :

Volonté du gouvernement de **renforcer les prescriptions incendie applicables dans les installations classées relevant du secteur des déchets**

L'arrêté qui impacte les déchetteries :

- **Arrêté du 22 décembre 2023 et janvier 2024** relatif à la prévention du risque d'incendie au sein des installations soumises à **autorisation** au titre des rubriques 2710, 2712, 2718, 2790 ou 2791 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Ce que dit l'arrêté:

- Séparation des déchets d'équipements électriques et électroniques pouvant contenir des batteries au lithium des autres déchets d'équipements électriques et électroniques lors de leur réception dans l'installation ;
- Entreposage dans ces conditions ne permettant pas leur endommagement par des opérations de manutentions.

Les conséquences opérationnelles

- La gestion du flux PAM en **caisse PAM suffit** :
 - Il n'est pas obligatoire de retirer la pile/ batterie et de la stocker dans un fût dédié, cela est par contre recommandé quand la pile / batterie est facilement accessible pour l'utilisateur
 - Il n'est pas nécessaire de distinguer dans deux contenants distincts le PAM à pile / batterie du reste du PAM
 - Même avec les caisses PAM, le **risque incendie demeure présent** et il est nécessaire de **développer une culture de gestion du risque incendie** sur les déchetteries

LW1

Diapositive 27

LW1

Vérifier si réglementation à mettre à jour

Laetitia WARZEE; 2025-09-29T07:37:37.614

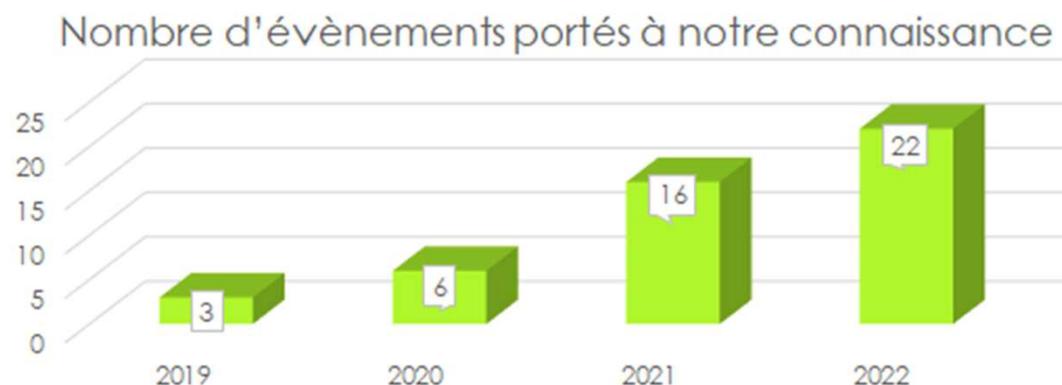
Caractéristiques des incendies

Filière déchets :

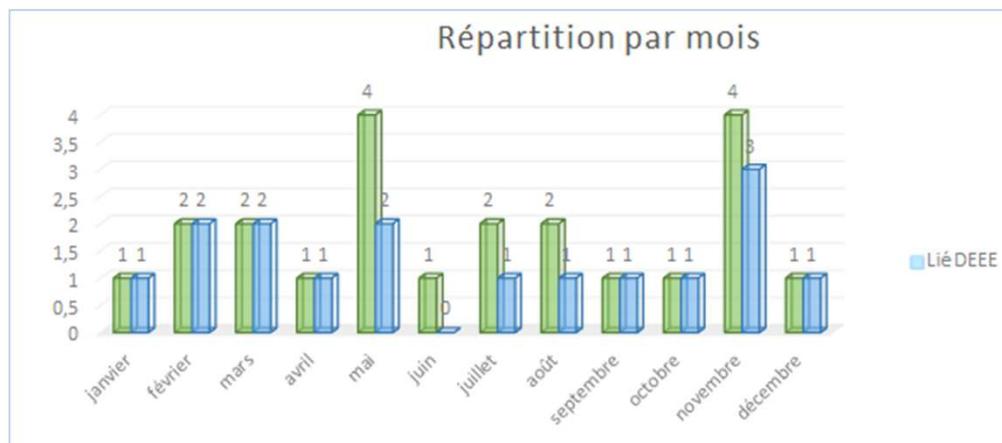
- 1/4 des accidents d'installations industrielles françaises → Secteur des déchets
- 50% de ces événements ont des conséquences environnementales
Atteinte principale : air (fumées)

Les incendies dans la filière PAM :

- Deux interventions de SDIS par mois en moyenne

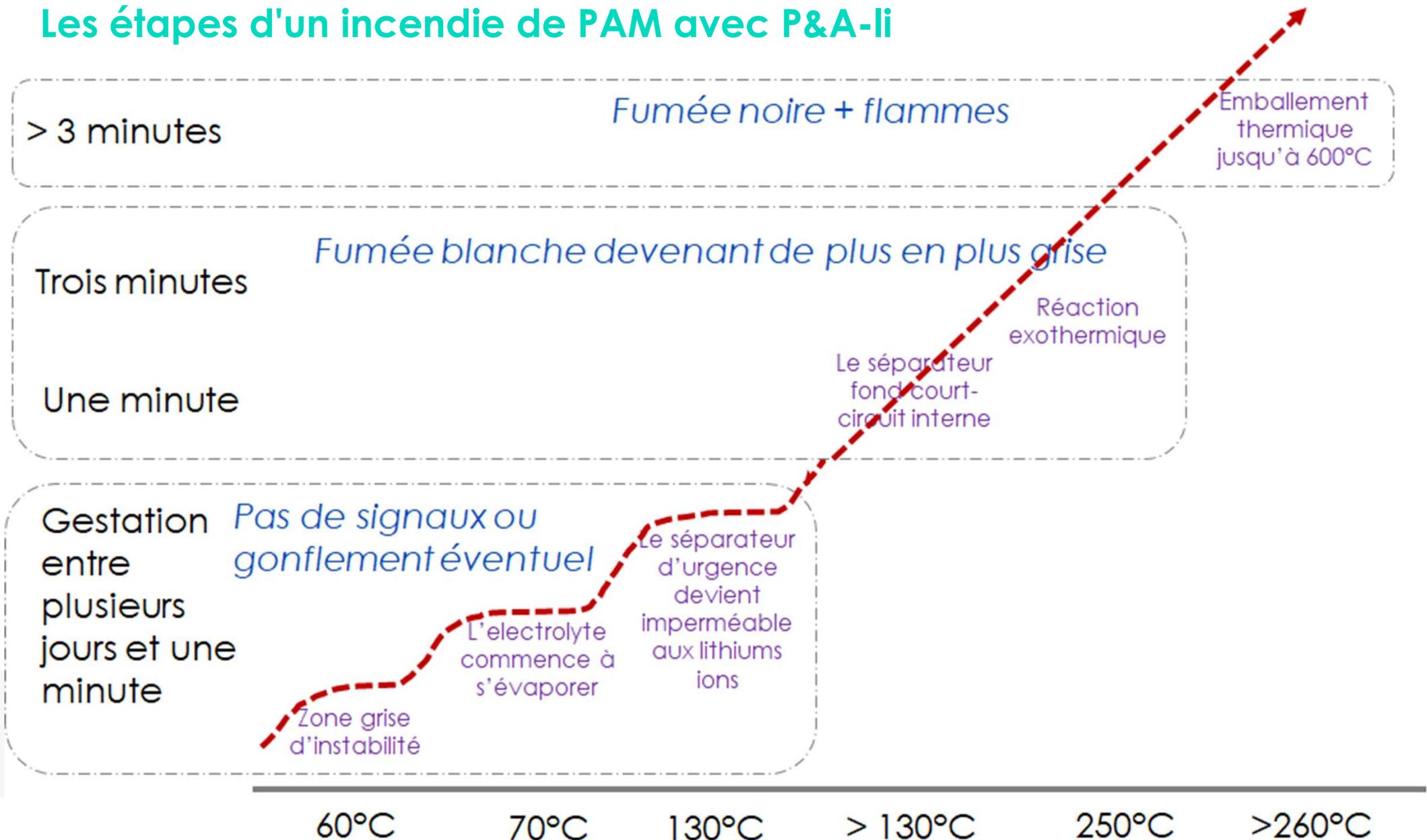


- Danger : périodes de fortes chaleurs et de fortes pluies



Caractéristiques des incendies

Les étapes d'un incendie de PAM avec P&A-li



Préconisations ecosystem

Catégorie	Critère	Réponse attendue pour minimiser le risque	Commentaires
Aménagement du site	Caisses PAM en extérieur ou abritée	Abritée	A l'abris : auvent, conteneur
	Proximité du PAM avec des flux inflammables	Non	Carton, matelas, huile, textile, pneus, DDS
	Fut pile en extérieur ou abrité	En extérieur avec son couvercle	
	Fût pile à proximité de la zone PAM	Oui	Incitation à extraire les piles
	Est ce que le gardien a de la visibilité sur le flux PAM en permanence	Oui	
	Accessibilité de la zone D3E par pompier pendant les horaires d'ouverture	Oui	Aire de retournement disponible Les pompiers ne seront pas gênés pour les usagers pour accéder à l'espace D3E
Moyens de lutte contre l'incendie	Présence de moyens d'extinction à proximité de la zone D3E	Oui	Proximité = à moins de 20 mètres
	Présence de moyens d'alerte affecté au D3E	Oui	
	Agents formés à l'utilisation des moyens d'extinction	Oui	Formation existante : Equipier premier intervention
	Connaissance du délais dans lequel un feu de batterie est maîtrisable	Oui	3 minutes
Configuration du site	La déchetterie a des voisins sensibles	Faire des exercices de mise en situation avec les agents	- habitation - autoroute / voie ferrée - bassin industriel
	Le SDIS est à plus de 5 km		Risque plus fort donc besoin de moyens disponibles plus importants
	Accessibilité du site		Critère de non accessibilité - Sens unique - Impasse

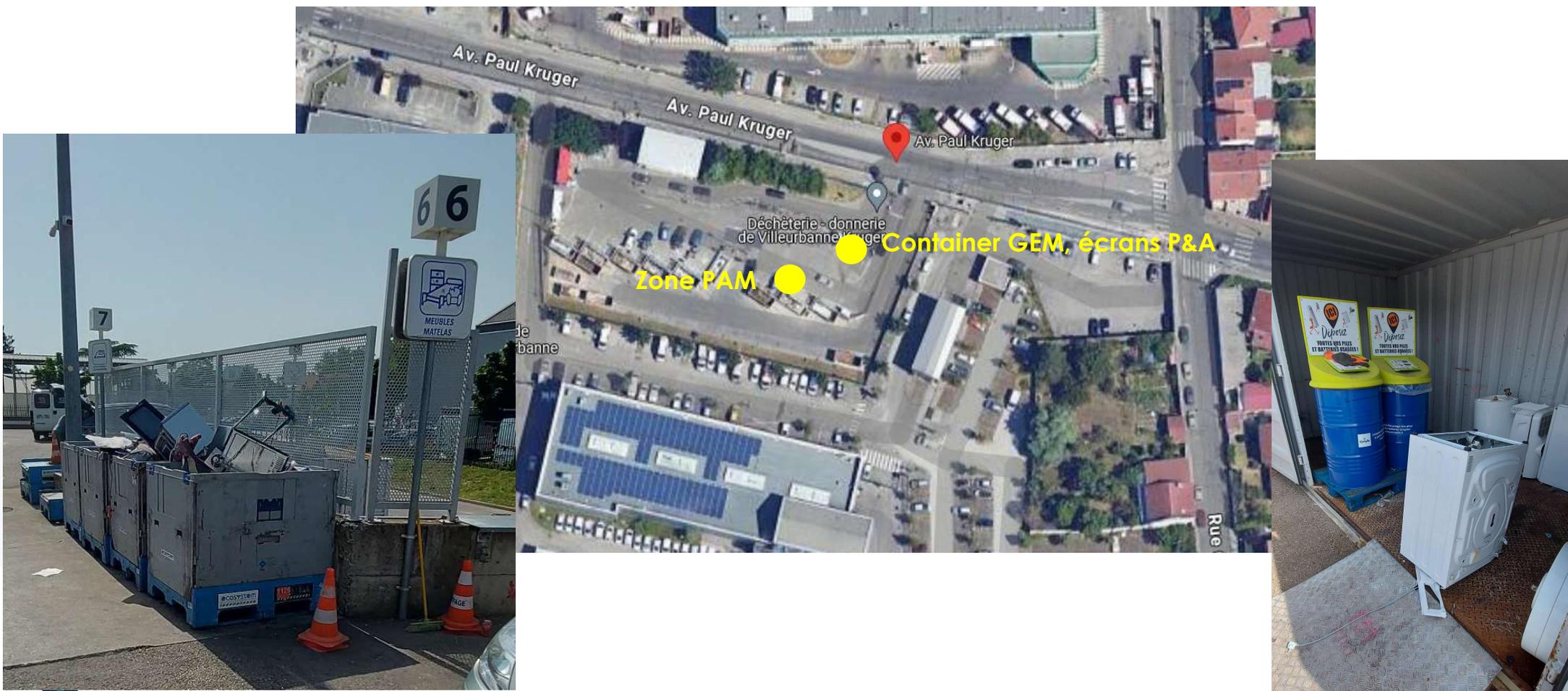
Cas pratique

Caractéristiques générales :

- Déchetterie récente disposant d'espace important.
- Configuration constituée d'un ilot central de quai autour duquel les véhicules circulent.

Dispositif Incendie :

- Pas d'alarme d'évacuation des personnes.
- Pas d'extincteur à proximité du PAM, logé dans un local.
- Poteau incendie à l'entrée du site.
- Espace de manœuvre suffisant pour attaquer un incendie de PAM avec un véhicule pompier..
- Personnel n'ayant aucune formation sur le sujet incendie
- Distance SDIS à déchetterie : 4 Km.



Les critères d'évaluation d'une déchetterie

	3 minutes	Les agents identifient un panache de fumée en moins de 3 minutes.
	Traitement Immédiat du Risque (TIR)	Le TIR correspond à des comportements adéquats et automatiques face à un incendie. Les TIR sont composés de trois composants : <ul style="list-style-type: none">• Une composante mentale s'illustrant par une absence de panique,• Une composante solution ; Les solutions à mettre en œuvre sont connues, sans la nécessité d'y réfléchir,• Une composante geste technique des agents. Chacun sait ce qu'il doit faire.
	Mobilisation des équipements	Opérationnalité et bon usage des équipements d'extinction, quand c'est possible.
	Diffusion de l'information	Capacité à alerter l'ensemble des personnes présentes et les faire évacuer vers un point de rassemblement.
	Co-Stockage	Ilotage des caisses PAM distant d'autres lots pouvant être un comburant.
	Alerte au SDIS	Capacité à alerter le SDIS en moins d'1 minute après la détection de l'incendie.

3

La sécurisation du gisement

Lutte contre le vol

Les mesures à suivre pour lutter contre la recrudescence des vols

Contexte :

- Une recrudescence des vols ;
- Un véritable marché parallèle ;
- Un préjudice important.

Les recommandations d'écosystème et de la Prévention Technique de la Malveillance :

- Investir dans un budget de sécurisation adapté grâce aux soutiens pour :
 - obliger le délinquant à augmenter ses efforts pour parvenir à ses fins ;
 - accroître sur lui le risque d'être détecté ;
 - diminuer l'intérêt de la cible visée en réduisant les gains potentiels.
- Exemples d'actions envisageables :
 - containers maritimes avec alarme d'ouverture ;
 - grillages, clôtures rigides ;
 - vidéoprotection, détection intrusion ;
 - éclairage des lieux et de la voirie aux abords du site ;
 - propreté des abords et aménagements (contrôles d'accès...) ;
 - adapter les fréquences d'enlèvements des DEEE ;
 - Marquage des GEM F et HF ;
 - comptage UM chaque jour.



Focus containers maritimes

● Mise en place de conteneurs maritimes et d'abris sécurisés DEEE :

- accompagnement de la mise en place par ecosystem ;
- possibilité de mettre en place un conteneur via la filière DEEE ;
- la mise en place d'une rampe d'accès incombe à la collectivité.



Conteneurs sécurisés



Fermeture sécurisée



Fermeture sécurisée

Constat de vols

Les démarches à suivre

- **Déposer une plainte après chaque vol de DEEE :**
 - refuser la main courante ;
 - privilégier toujours le dépôt de plainte pénale.
- **Faire attention au contenu de la plainte :**
 - donner tous les éléments d'identification du/des auteur(s) du vol (vidéosurveillance, plaque d'immatriculation ...) ;
 - estimer le préjudice (réparations, soutien financier, temps passé par le gardien, etc.) ;
 - se référer à la note juridique disponible sur la plateforme OCAD3E.
- **Attention, si le vol se produit devant la déchetterie, pas de plainte possible :**
 - dans ce cas, voir avec la Police Municipale pour interdire aux voitures de stationner devant la déchetterie (par exemple par Arrêté Municipal).
- **Accompagnement par l'avocat de la filière :**
 - mail : mjacob.avocat@outlook.com + Responsable Régional(e) ecosystem.

Nouveauté – Guide pour le port de plainte

Étape

3

SUITE AU DÉPÔT DE PLAINTE

EN CAS DE POURSUITES

- Vos services recevront un **avis à victime**
- Dès lors que vous souhaitez faire appel aux services de Maître Marianne JACOB mentionnée ci-avant, **il convient de lui transmettre cet avis à victime**
- Le **dépôt de plainte ne suffit pas pour obtenir la réparation** du préjudice subi
- Cet **avis à victime vaut convocation à l'audience** et permettra le cas échéant, à Maître Marianne JACOB, de prendre attache avec la juridiction, afin de commander la procédure et préparer le **dossier pour plaider la défense de vos intérêts**

EN L'ABSENCE DE POURSUITES

- Si l'ensemble des plaintes déposées n'aboutissent à aucune poursuite, **Maître Marianne JACOB peut, si vous le souhaitez, vous aider à rédiger un courrier** à l'attention du Procureur de la République compétent
- Ce courrier fera référence à l'ensemble des plaintes déposées par la collectivité, et à **l'importance d'agir compte tenu de l'ensemble des préjudices subis**
- **Ces courriers peuvent se révéler efficaces** tant du point de vue des poursuites que du point de vue de l'action des services de Gendarmerie ou de Police

LA GESTION DE VOS DÉPÔTS DE PLAINTE :

- Vous pouvez, si vous le souhaitez, transmettre à Maître Marianne JACOB les récépissés de dépôt de plainte
- Elle pourra prendre contact avec le service de Gendarmerie ou de Police compétent pour connaître l'avancée du dossier
- Une fois la plainte déposée, les résultats de l'enquête seront transmis au Procureur de la République



Pour toute question, vous pouvez vous rapprocher du Responsable Régional d'**ecosystem** couvrant votre collectivité.

ecosystem
recycler c'est protéger

Avec le soutien de l'OCAD3E

GUIDE PRATIQUE POUR VOS DÉPÔTS DE PLAINTE

Collectivités locales

Dans le cadre de la problématique de lutte contre les pillages récurrents de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) dont les collectivités et syndicats mixtes sont régulièrement victimes, les plaintes déposées par vos soins à l'occasion de ces vols sont essentielles. Elles sont susceptibles de déboucher sur des poursuites pénales à l'encontre des auteurs et en conséquence, d'avoir un effet dissuasif important.

Si vous êtes confronté(e) à cette situation, nous mettons à votre disposition le présent guide.

CONTACT

Maître Marianne JACOB est mandatée par l'Organisme Coordonnateur Agréé pour les Déchets Électriques et Électroniques (OCAD3E) et peut, si vous le souhaitez, vous accompagner et répondre à toute question :



<https://outil-protectiongisement.ocad3e.fr/login>



mjacob.avocat@outlook.com



06 85 07 61 44

4

Les solutions pour allonger la durée de vie des appareils

Les acteurs du réemploi

Le bonus réparation, le label Qualirepar

4A

Le réemploi



Cahier des charges au niveau du réemploi

Rappel des obligations Mise en place du Fond Réemploi et Réutilisation

2% de réemploi sur les mises en marché N-1

les EEE ménagers

les EEE professionnels



5% des éco-participations à destination des acteurs de l'ESS

versés au titre



des appareils réemployés



des tonnes d'appareils non-réemployables rendues à la filière recyclage et/ou collectées

Le réemploi avec ecosystem en 2024



322 structures référencées sur tout le territoire

dont 76 nouvelles structures



35 670 tonnes mis à disposition

vs 31 270 tonnes soit en 2023

+14 %



186 655 GEM réemployés

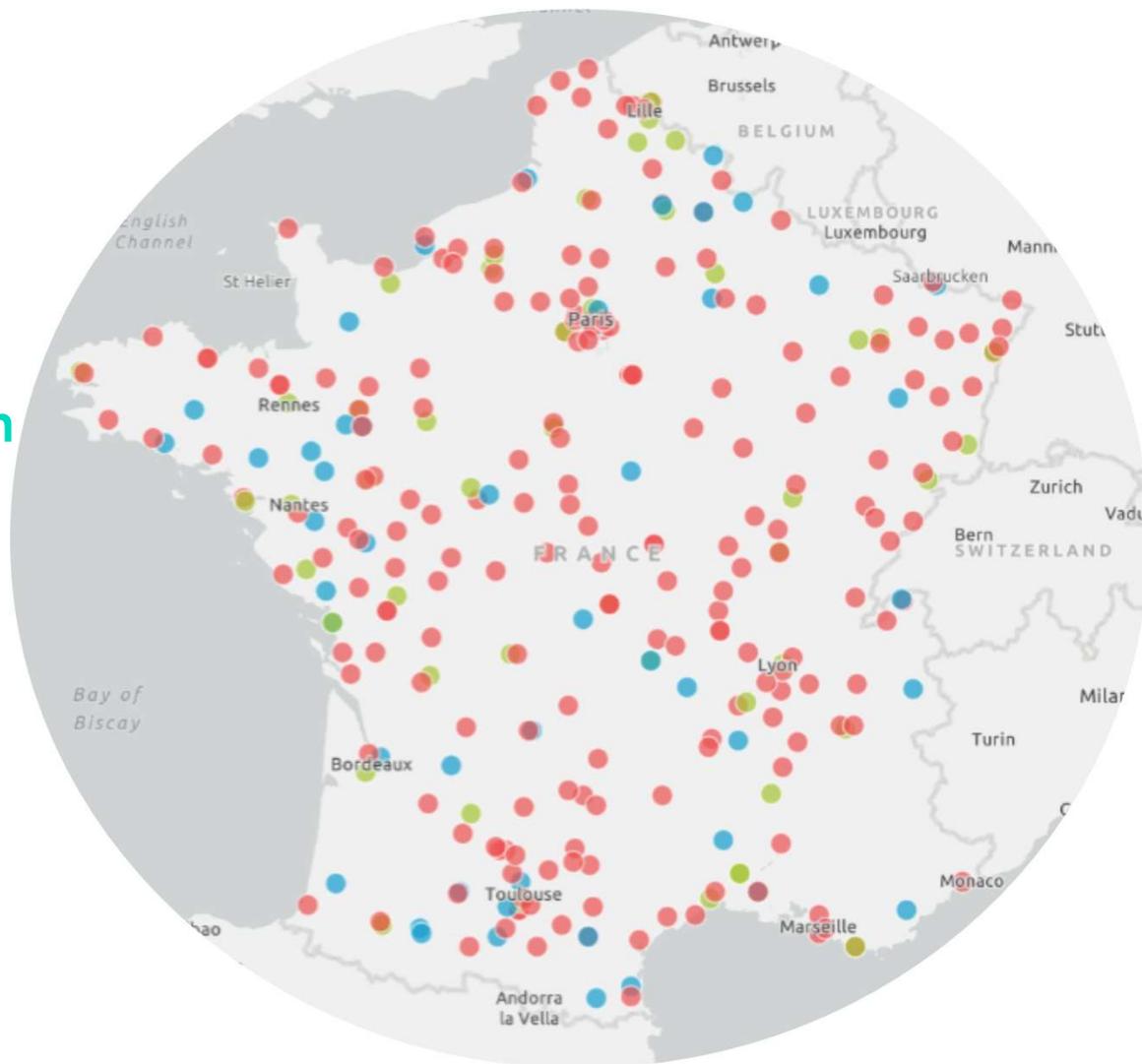
vs 169 559 GEM réemployés en 2023

+10%



15,3 M€ versés aux ESS

Vs 12,4 M€ versés en 2023



Type

● Emmaüs

● Nouveaux acteurs

● Envie

Le réemploi en 2024 avec les acteurs de l'ESS

On en est où ?



322

sites de réemploi



1,4 millions
appareils réemployés
et vendus
soit **13kt**



35 670
tonnes d'appro



15,3 € millions
de soutiens
financiers
6,5 % MEM

Comment les alimenter ?



380 magasins collectés



67 Structures ESS alimentées par
les Hubs



1074 Zones de réemploi
déclarées en déchetterie

Le réemploi et vous

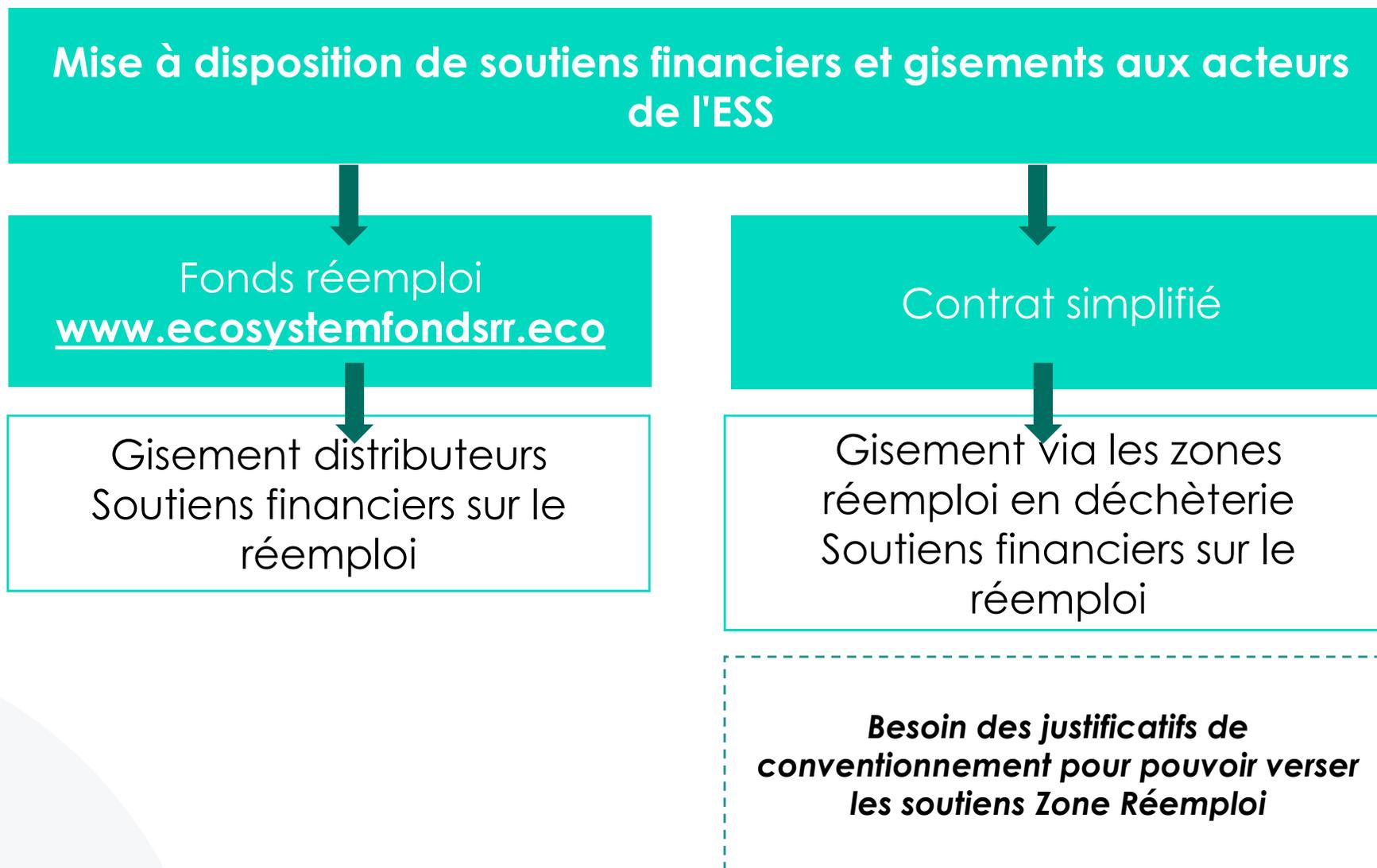
Accompagner les projets de réemploi au sein de votre territoire



- Intégrer l'achat d'appareils reconditionnés au sein de votre établissement
- Identifier les appareils réemployables au sein de vos sites
- Intégrer le réemploi dans votre stratégie numérique responsable, pour les DEEE de vos services internes
- Accompagner le réemploi sur vos déchèteries et sur votre territoire, notamment via les services de développement économique et les échanges avec l'éco-organisme
 - Par exemple : Flécher des subventions sur les investissements pour accompagner la professionnalisation des acteurs du réemploi
- Relayer nos publications d'AAP auprès des partenaires du territoire

Réemploi

Accompagnement possible des projets réemploi



Collectes en Zone de Réemploi en Déchèterie → Contrat simplifié

- Pour répondre à la problématique des acteurs de l'ESS qui sont uniquement alimentés par les zones de réemploi (ZRE) des déchèteries, ecosystem propose de contractualiser via un contrat simplifié.
- Ce contrat permet à l'acteur ESS de déclarer les appareils qu'il collecte en ZRE et de déclarer les appareils qu'il réemploie et revend dans son magasin;
- Cela permet à la collectivité partenaire qui a une ZRE :
 - d'être éligible au versement du forfait ZRE
 - d'être soutenue financièrement sur les équipements prélevés par l'acteur ESS.

Barème de base

Flux	€/app		
	Garantie < 3 mois	Garantie > 3 mois	Garantie > 12 mois
GEMF	5,50	13	21
GEMHF	5,50	13	21
PAM (*)	5,50	5,50	5,50
ECRANS	5,50	5,50	5,50

Solutions à l'appareil réemployé vendu

- Ces acteurs de l'ESS bénéficient un dispositif de soutien financier à l'équipement réemployé lorsque cette traçabilité est établie.
- Les acteurs ESS en contrat simplifié et souhaitant bénéficier de gisement supplémentaire ou pouvoir répondre aux appels à projets ecosystem peuvent candidater au Fonds Réemploi et Réutilisation d'ecosystem



4B

La réparation

Fonds réparation

- Lancé le 15 décembre 2022
- Réparer les EEE permet de prolonger leur durée de vie et donc de lutter contre l'épuisement des ressources naturelles
- 2 leviers ont été mis en place afin de lever les freins à la réparation :
 - **Le Bonus Réparation** : proposer une réduction du montant des factures de réparation
 - **Le Label Qualirepar** : constituer un réseau de réparateurs labellisés pour que les consommateurs puissent identifier des réparateurs de confiance

Le Bonus Réparation

Le Bonus Réparation en bref

- Montant de remise entre 15€ et 60€
- Une soixantaine d'appareils du quotidien éligibles



- Des évolutions au fur et à mesure : nouveaux appareils éligibles, nouveaux montants, nouvelles pannes, variantes pour les VAE..



Communiquer sur le bonus réparation auprès du grand public

- Objectif : inciter le grand public à faire réparer ses appareils électriques ;
- Comment ? En lui faisant bénéficier d'une remise sur sa facture de réparation à condition que :
 - l'appareil électrique ne soit plus couvert par une garantie ;
 - la panne soit éligible ;
 - le réparateur soit labellisé QualiRépar.
- Lien utile : <https://www.ecosystem.eco/comprendre/bonus-reparation>

Le Bonus Réparation en France :

- 1 154 499 bonus validés dont 673 226 par ecosystem
- 37 755 059€ versés pour les bonus dont 22 647 087€ par ecosystem
- **GRAND EST** : 731 points de réparation labellisés ecosystem et 24024 réparations validées par ecosystem depuis le 1er janvier 2025
- Mise en place d'un fonds dédié à la formation de réparateurs depuis 2025



Le Bonus Réparation

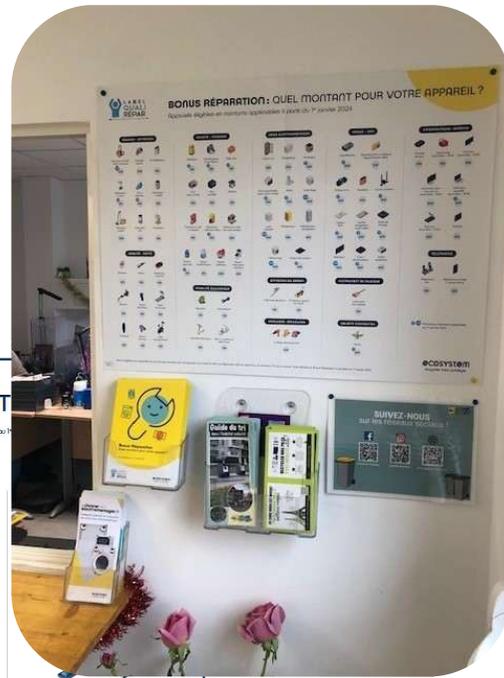
Les outils de communication

Kit dématérialisé

BONUS RÉPARATION: QUEL MONTANT POUR VOTRE APPAREIL?
Appareils éligibles en matière de réparation jusqu'au 31 janvier 2024. Nouveaux montants applicables à partir du 1er janvier 2024.

Catégorie	Montant du Bonus
MARON - ENTRETEN	20€
CUIBINE - CUISSON	15€
GRANDS ÉLECTROMÉNAGERS	25€
IMMÈDE - SON	20€
BEAUTÉ - BIEN-ÊTRE	15€
MOBILITÉ ÉLECTRIQUE	15€
ENTRETIEN DU JARDIN	15€
OUTILLAGE - BRICOLAGE	20€
INSTRUMENTS DE MUSIQUE	15€
OBJETS CONNECTÉS	20€
TÉLÉPHONIE	15€

* Bonus éligibles aux appareils qui ne sont pas couverts par une garantie. Le montant du Bonus Réparation vient en déduction du montant TTC de la facture. Tarifs officiels du Bonus Réparation à compter du 1er janvier 2024.



Mission Réparation sur RMC Découverte
de ecosystem
Playlist - 13 vidéos - 2370 vues
Découvrez Mission Réparation : émission qui va vous former avant de réparer vos appareils électroménagers.
▶ Tout lire

- 1. TEASER pub 20s Mission Réparation
ecosystem - 64k vues - il y a 1 an
- 2. Mission Réparation : la centrale vapeur
ecosystem - 35k vues - il y a 1 an
- 3. Mission Réparation : la machine à laver
ecosystem - 28k vues - il y a 1 an
- 4. Mission Réparation : le téléphone
ecosystem - 54k vues - il y a 1 an
- 5. Mission Réparation : la télévision
ecosystem - 80k vues - il y a 1 an

Bonus Réparation
Quel montant pour votre appareil?
Tarifs applicables au 1er janvier 2024
ecosystem
recycler c'est protéger

Flyer

Les appareils et interventions éligibles

- Le Bonus Réparation couvre toutes les pannes sauf le remplacement d'une pièce esthétique, une panne liée à l'environnement d'utilisation (défaut électrique, défaut d'évacuation, incompatibilité avec d'autres équipements, etc.), ou un usage non-conforme de la part du consommateur.
- Hors garantie légale ou commerciale (y compris les extensions de garantie)
- Non couverts par une assurance
- Détenus par les ménages (vs les professionnels)
- Disposant d'une plaque signalétique ou d'un numéro d'identification / IMEI
- Respectant la réglementation (conforme aux normes, pas de contrefaçon ni de recel etc.)
- Casses empêchant le fonctionnement de l'appareil (écran, poignée de porte de machine à laver, ...)
- Remplacement des batteries inamovibles

Les interventions non éligibles

- Domages relevant des garanties légales des vices cachés
- Domages d'ordre esthétique ou n'empêchant pas le fonctionnement de l'appareil
- Problème causé par un facteur externe à l'appareil
- Remplacement des consommables, accessoires et batteries amovibles.
- Opération de maintenance dont logicielle

(1) On entend par « facteur externe » tout défaut de montage ou d'installation (sans électrique, hydraulique ou logiciel)
(2) Les opérations rendues nécessaires par des dysfonctionnements ou des défauts logiciels ne sont pas éligibles au Fonds Réparation.

label-qualirepar.fr

Texte prêt à l'emploi, logo et visuels



Communiquer sur le label QualiRépar auprès des réparateurs professionnels

- Objectif : Créer un réseau de réparateurs compétents et de proximité auxquels les habitants peuvent s'adresser ;
- Comment ? En faisant connaître le label via les CCI, les CMA et le service aux entreprises de votre collectivité
- Lien utile : <https://pro.ecosystem.eco/profil/reparateur>



<https://youtu.be/2OnEC10IbVI>

Label QualiRépar et Bonus réparation ✕

ecosystem - 1/5

↺ ↻

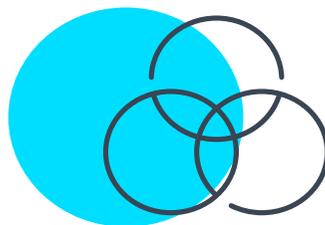
- 1 Label QualiRépar : paroles de labellisés !
ecosystem 2:24
- 2 Label QualiRépar : paroles de labellisés !
– PRO&Cie Moriette
ecosystem 1:50
- 3 Label QualiRépar : paroles de labellisés !
– ATOM
ecosystem 1:44
- 4 Label QualiRépar : paroles de labellisés !
– L'Atelier d'Allan
ecosystem 1:58
- 5 Label QualiRépar : paroles de labellisés !
– Eudier Gitem
ecosystem 1:34

Le Label QualiRépar – Volet réparateurs

Le Label QualiRépar en bref



Un label privé et commun
aux 2 éco-organismes agréés
Ecologic et **ecosystem**.



Un label non
discriminatoire et
identique pour tous
quelle que soit
la typologie de
réparateurs.



Un processus de labellisation
indépendant
réalisé par 3 organismes
certificateurs
(Afnor, Bureau Veritas et SGS).



- La labellisation est délivrée suite à la **réalisation d'un audit effectué sur site ou via un audit documentaire**
- Le label est attribué pour une **durée de 3 ans renouvelable**
- Le label permet de garantir une **qualité de service et un professionnalisme**

contact@label-qualirepar.fr



Le Label QualiRépar

Les outils de communication

Bannières web :



Bannières réseaux sociaux :



Flyers :



4

Les réponses à vos questions



Merci pour votre attention !

Benjamin OLSZEWSKI

Laëtitia WARZEE

www.ecosystem.eco

02

Soutiens financiers

Evolution des soutiens techniques

Soutiens	Agrément 2015 – 2020 extension 2021	Agrément 2022-2027
Soutien variable	<p>3 scénarios Les montants des soutiens dépendent du milieu de votre collectivité.</p> <p><u>Scénario S0</u> Conditions : <ul style="list-style-type: none"> Enlèvement à partir de 8 UM (Unités de Manutention) Soutien : <ul style="list-style-type: none"> Tous milieux : 23 € / tonne </p> <p><u>Scénario S1</u> Conditions : <ul style="list-style-type: none"> Enlèvement à partir de 24 UM Soutien : <ul style="list-style-type: none"> Milieu rural / semi-urbain : 44 € / tonne Milieu urbain : 54 à 60 €/t </p> <p><u>Scénario S2</u> Conditions : <ul style="list-style-type: none"> Enlèvement à partir de 8 UM 1 flux massifié en benne (PAM ou GEM HF) Soutien : <ul style="list-style-type: none"> Milieu rural et semi-urbain : 71 € / tonne Milieu urbain : entre 81 et 87 € / tonne </p>	<p>3 scénarios Les montants des soutiens dépendent du milieu de votre collectivité.</p> <p><u>Scénario S0</u> Conditions : <ul style="list-style-type: none"> Enlèvement à partir de 8 UM (Unités de Manutention) Soutien : <ul style="list-style-type: none"> Tous milieux : 24 € / tonne </p> <p><u>Scénario S1</u> Conditions : <ul style="list-style-type: none"> Enlèvement à partir de 24 UM Soutien : <ul style="list-style-type: none"> Milieu rural / semi-urbain : 47 € / tonne Milieu urbain : 60 € / tonne </p> <p><u>Scénario S2 (évolution)</u> Conditions : <ul style="list-style-type: none"> Enlèvement à partir de 8 UM 1 à 2 flux massifié en benne (PAM ou GEM HF) Soutien : <ul style="list-style-type: none"> Tous milieux : GEM HF massifié : 110 € / tonne – PAM massifié : 130 € / tonne – Flux non massifiés : 50 € / tonne <p>Condition particulière : massification PAM = obligation de réaliser un pré tri : PAM secteur / PAM batteries piles</p> </p>

Evolution des soutiens techniques

Soutiens	Agrément 2015 – 2020 extension 2021	Agrément 2021-2027
Soutien forfaitaire	<p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> Milieu rural / semi-urbain : seuil 6 t par trimestre Milieu urbain : seuil 10 t par trimestre <p>Soutien :</p> <ul style="list-style-type: none"> Tous milieux : 460 € / trimestre / pde au seuil 	<p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> Milieu rural / semi-urbain : seuil 6 t par trimestre Milieu urbain : seuil 10 t par trimestre <p>Soutien :</p> <ul style="list-style-type: none"> Tous milieux : 500 € / trimestre / pde au seuil
Soutien à la protection du gisement DEEE	<p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> Arbre diagnostic sécurité validé Marquage du GEM 25,5 % Taux GEM HF Tonnage = 1,25 x moyenne trimestrielle nationale du scénario de l'année de N-1 <p>Soutien :</p> <ul style="list-style-type: none"> Écrans : 5 € / t PAM et GEM F : 10 € / t GEM HF : 30 € / t 	<p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> Arbre diagnostic sécurité validé Marquage du GEM 28 % Taux GEM HF Tonnage = 1 x moyenne nationale trimestrielle du scénario de l'année N-1 <p>Soutien :</p> <ul style="list-style-type: none"> PAM, GEM F, GEM HF : 20 € / t Écrans : non soutenus
Soutien communication	<p>Soutien forfaitaire maximum par année civile. De 1 000 à 10 000 € (en fonction des critères de milieu et de population).</p>	<p>Soutien forfaitaire maximum par année civile. De 1 050 à 10 510 € (en fonction des critères de milieu et de population). Déclaration des dépenses de l'année N-1 avant le 31 mars de l'année N</p>

Nouveaux soutiens techniques

Soutiens	Agrément 2021-2027
Forfait Zone Réemploi (nouveau)	Conditions : <ul style="list-style-type: none">• Uniquement pour déchèterie• Présence d'une zone réemploi permanente ou ponctuelle (1 opération par trimestre minimum)• Convention avec structure ESS référencée par un éco-organisme de la filière Soutien : <ul style="list-style-type: none">• Zone réemploi permanente : 200 € / trimestre• Zone réemploi ponctuelle : 75 € / trimestre
Soutien maintenance sur vidéoprotection (nouveau)	Conditions : <ul style="list-style-type: none">• Système vidéoprotection déjà installé et fonctionnel• Arbre sécurisation validé avec<ul style="list-style-type: none">○ Vidéoprotection avec enregistrement ou vidéoprotection avec intervention○ Zone de couverture = Aire DEEE (à cocher dans l'arbre décisionnel de la déchèterie) Soutien : <ul style="list-style-type: none">• 75 € / pde / trimestre
Soutien Installation sur vidéoprotection (nouveau)	Conditions : <ul style="list-style-type: none">• Répondre à l'appel à manifestation d'intérêts (Critères définis dans annexe 7)• Signer l'Offre de concours• Fourniture facture + photo orientation caméra sur aire DEEE Soutien : <ul style="list-style-type: none">• 70% de la facture plafonné à 3 500€.

Soutiens de communication

MILIEU	TRANCHE DE POPULATION	CRITERES	MONTANT DU FORFAIT ANNUEL (plafond)	Montant en €/an - à l'intérieur du plafond			
				affiche	guide du tri /lettre du tri/site internet /Réseaux sociaux (campagne digitale)	panneaux signalétiques	communication événementielle (dont flyers animation)
RURAL	population < 50 001	Communication événementielle : planification de l'évènement avec l'Eco-organisme référent (notification à l'avance) pour permettre l'accompagnement éventuel de l'action par l'Eco-organisme référent ; un dispositif de notification par extranet va être mis en place. Autre type de communication : à l'initiative de la Collectivité	1 050 € / an	210	420	630	1 050
	population comprise entre 50 001 et 100 000		2 630 € / an	420	630	950	2 630
	population > 100 000		5 260 € / an	840	1 050	1 890	5 260
SEMI-URBAIN	population < 50 001	Versement du forfait sur simple preuve de mise en place de l'évènement, de la création des affiches, du guide/site, des panneaux Moyens de preuve : couverture presse, photographies, factures (mais pas nécessairement). Le forfait est versé intégralement dès réception des moyens de preuve.	1 260 € / an	320	630	630	1 260
	population comprise entre 50 001 et 100 000		3 150 € / an	340	840	1 260	3 150
	population > 100 000		6 310 € / an	1 050	1 050	1 890	6 310
URBAIN	population < 50 001	LES JUSTIFICATIFS DOIVENT ETRE PRODUITS AU PLUS TARD LE 31 MARS DE L'ANNEE QUI SUIT L'EVENEMENT	1 580 € / an	840	840	1 050	1 580
	population comprise entre 50 001 et 100 000		4 730 € / an	1 050	1 050	1 680	4 730
	population > 100 000		10 510 € / an	1 260	1 580	2 100	10 510
Tous les milieux	toute la population	éligibilité au dispositif de collecte de proximité - tel que prévu au paragraphe 3.7 du contrat type	75 € / unité d'accueil et par opération éligible	Il se déclenche si l'Eco-organisme référent a recours à la Collectivité pour l'animation de son évènement de collecte			